



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

Arrêté n° 2012-1116 SG/DICTAJ/BRA du

12 OCT. 2012

**portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du
code de l'environnement**

concernant la demande de monsieur BENOIT

Le préfet de la région Guadeloupe, *Préfet de la Guadeloupe,*

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 22 mai 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n°2012-08/DICTAJ/BRA, présentée par monsieur BENOIT, relative à la demande d'autorisation de défrichement sur la parcelle AV394, section Savry, commune de Trois-Rivières, reçue le 7 septembre 2012 et considérée complète ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 5 octobre 2012 ;

Considérant que le projet consiste en un défrichement d'une surface de terrain égale à 3,5 hectares en vue de la plantation d'une bananeraie ;

Considérant que la parcelle AV 394 se situe dans l'aire d'alimentation de deux zones de captage d'eau potable, pour lesquelles un changement de destination du sol peut présenter un risque sanitaire ;

Considérant que la parcelle AV 394 se situe en amont d'une zone humide d'importance écologique, l'étang Gommier, pour laquelle certaines pratiques agricoles peuvent présenter un risque pour la faune et la flore sauvage ;

Considérant que la parcelle AV 394 se situe en zone d'aléa fort mouvement de terrain du Plan de Prévention des Risques Naturels de Trois-Rivières approuvé le 03/03/2008 par arrêté préfectoral n°2008-237 AD1/4, et qu'à ce titre, l'aménagement du terrain doit être envisagé de manière à ne pas accentuer le risque ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le défrichement sur la parcelle AV394, section Savry, commune de Trois-Rivières est soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Fait à Basse-Terre, le 12 OCT. 2012



Le Préfet de la Région Guadeloupe
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-Philippe SETBON

Voies et délais de recours

1- décision imposant la réalisation d'une étude d'impact :

Le recours administratif préalable est obligatoire sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux.

Il doit être :

- formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision sur le site internet de l'autorité environnementale
- adressé à Monsieur le préfet de région

Monsieur le préfet de région
Préfecture de la Guadeloupe
4, rue de Lardenoy
97109 Basse-Terre cedex

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2- décision dispensant le projet d'étude d'impact :

Le recours gracieux doit être formé dans le délai de deux mois. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à :

Monsieur le préfet de région
Préfecture de la Guadeloupe
4, rue de Lardenoy
97109 Basse-Terre cedex

Le recours hiérarchique doit être formé dans le délai de deux mois. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à :

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Grande arche
Tour Pascal A et B
92055 La Défense cedex

Le recours contentieux doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la notification / publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

Tribunal administratif de Basse-Terre
Quartier d'Orléans
Allée Maurice Micautx
97109 Basse-Terre cedex